

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC001

Conseil Communautaire du 1^{er} Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY

CHANAY : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC001-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Objet : Validation de l'augmentation de capital social auprès de la SEM LEA

Monsieur Gilles THOMASSET, vice-président délégué, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a approuvé le principe de création de la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LEA) par la délibération n°20-DC125 du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Cette SEM a pour objectif d'apporter des solutions opérationnelles aux projets de transition énergétique des EPCI à travers plusieurs domaines d'action :

- **La production d'énergies renouvelables** : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène, etc. ;
- **L'éclairage public** : généralisation des LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajout de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- **La chaleur fatale** : valorisation des énergies perdues, développement de réseaux de chaleur ;
- **La mobilité** : création et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques, hydrogène, GNV ;
- **L'innovation** : imaginer l'énergie de demain : recherche et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie, etc.

Par délibération n°21-DC062 du conseil communautaire du 27 mai 2021, la CCPB a approuvé les statuts de la SEM LEA et son entrée au capital social de la société. Pour rappel, le capital social de la SEM LEA est divisé en 2 065 600 actions de 1 € détenues à 21 % par des actionnaires privés (Banque des territoires, Caisse d'épargne, ARKEA) et à 79 % par des collectivités locales et leurs groupements (26 % par le SIEA, 26 % par le département de l'Ain, 5 % pour chaque communauté d'agglomération et 1,3 % pour chaque communauté de communes). Le montant des actions détenues par la CCPB s'élève ainsi à 26 853 €.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la SEM LEA en date du 9 juin 2023, il a pu être constaté que celle-ci avait accompli sa phase de démarrage d'activité en faveur de la transition énergétique dans l'Ain, avec le développement en cours de 27 projets, l'identification de plus de 80 projets à venir et l'avancement de partenariats avec des opérateurs pour développer de nombreux autres projets. Les projets concernent essentiellement la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements. La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques que projets plus importants.

Les fonds propres apportés par les actionnaires en 2021 permettent de lancer en partie le premier cycle d'investissement, mais sont d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie solaire photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du plan d'affaires a été établi par le conseil d'administration du 7 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 9 juin 2023. Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la société de 10 749 845 €.

Le tableau suivant rappelle les fonds apportés en 2021 et projette les augmentations de capital pour chacun des actionnaires permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026.

Actionnaire	Part d'actions	Capital social apporté en 2021	Augmen-tation de capital social en 2024	Augmen-tation de capital social en 2025	Augmen-tation de capital social en 2026	Augmenta-tion totale 2023-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00 %	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département de l'Ain	26,00 %	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
GBA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00 %	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 autres EPCI	11,70 %	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
dont CCPB	1,30 %	26 853 €	51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €
Banque des territoires	17,30 %	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
Caisse d'épargne	2,00 %	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
ARKEA	2,00 %	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
TOTAL	100,00 %	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €

La SEM LEA demande alors à la CCPB de prévoir une augmentation de capital social de 51 783 € en 2024 et de 43 983 € en 2025 et 2026, soit une augmentation totale de 139 748 € entre 2024 et 2026. Cela porterait ainsi la part du capital social de la CCPB à 166 601 €, pour un capital social à plus de 12,8 millions d'euros. Il n'y a pas de demande d'apport en compte-courant d'associés. Il a également été précisé que la SEM LEA ne demanderait pas d'autre augmentation de capital lors des années 2024 à 2026.

Ces évolutions du capital conduisent à devoir modifier les articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 6 1 – Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de 2 065 600 € correspondant à la valeur nominale de 2 065 600 actions de 1 €, composant le capital social, lesdites actions souscrites étant	Article 6 1 – Lors de la constitution, il est fait apport en numéraire à la société d'une somme de 2 065 600 € correspondant à la valeur nominale de 2 065 600 actions de 1 €, composant le capital social, lesdites actions souscrites étant

Accusé de réception en préfecture
05/02/2024 09:11:26
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

intégralement libérées de leur valeur nominale.	intégralement libérées de leur valeur nominale. Par diverses opérations d'augmentation de capital, celui-ci a été porté à la somme de ____ (somme à préciser après que tous les actionnaires ont eu délibéré).
Article 7 1 – Le capital social, égal aux apports souscrits, est fixé à la somme de deux millions soixante-cinq mille six cents euros (2 065 600 €). 2 – Il est divisé en 2 065 600 actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale.	Article 7 1 – Le capital social, égal aux apports souscrits, est fixé à la somme de ____ (somme à préciser après que tous les actionnaires ont eu délibéré). 2 – Il est divisé en ____ actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale.

Il est également rappelé qu'une des principales raisons d'être de la SEM LEA est de développer les énergies renouvelables sur le territoire aindinois. Ce développement va nécessairement s'accélérer dans les prochains mois et années, à l'image de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPB. Ce dernier vise une production importante d'énergies renouvelables sur la CCPB, entre autres : 18 GWh de photovoltaïque, 12 GWh de géothermie, 7 GWh de solaire thermique et 58 GWh de bois-énergie d'ici 2026 (contre respectivement 0,61 GWh, 1,1 GWh, 0,64 GWh et 29,01 GWh en 2021).

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales, et notamment ses articles L. 1521-1 et L. 1522-4 et L. 1522-5,

VU le code de l'environnement,

VU le plan climat-air-énergie territorial de la CCPB approuvé le 12 mars 2020 par délibération n°20-DC027 du conseil communautaire,

VU la délibération n°20-DC125 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adhésion à la SEM LEA,

VU la délibération n°21-DC062 du conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaire de la SEM LEA,

VU le courrier de la SEM LEA du 20 décembre 2023 relatif à l'augmentation de capital et à l'apport en compte courant d'associés à destination du président,

VU la présentation réalisée par le SIEA le 19 octobre 2023,

VU les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA du 20 décembre 2023,

VU l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC001-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

VU le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEL LEA à réunir le 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT que cette participation concourt à l'atteinte des objectifs du plan climat-air-énergie territorial de la CCPB,

CONSIDÉRANT que cette participation s'inscrit en cohérence avec la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du capital de la SEM LEA telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 euros par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles d'un euro.
- **APPROUVE** les modifications des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA telles énoncées ci-dessus.
- **DÉCIDE** de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 748 actions à émettre par la SEM LEA, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 748 euros, à libérer :
 - pour 51 783 euros, par versement de fonds en 2024 ;
 - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2025 ;
 - pour 43 983 euros, par versement de fonds en 2026.
- **AUTORISE** au titre de l'exercice 2024 le versement d'un montant de 51 783 euros, les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches, soit 43 983 euros, au budget primitif des exercices 2025 et 2026.
- **RENONCE** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit.
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée spéciale de la société à voter en faveur de ces opérations.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Serge ROMZON



Le Président,
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC001-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC001-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024